

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 154

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner, M. Straumann et M. Decool

ARTICLE 11

À l'alinéa 25, après le mot :

« solidairement »,

insérer les mots :

« , sauf accord exprès, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les candidats doivent conserver le droit de régler les créances selon le régime de responsabilité qu'ils auront choisi.